

2025/06

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABE  
Séance du 7 mars 2025**

**Date de la convocation : 27 février 2025**

**Date de l'affichage : 27 février 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 9 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/06 : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE  
ESSONNE SENART**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Pascale GUILLOU a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOU.

Madame Maryvonne MARTIN a donné pouvoir à Martine CHAUCHARD.

Monsieur Antonio SEBASTIAN a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/06 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport annuel 2024 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**CONSIDERANT** que ce rapport retrace l'ensemble des actions et des missions réalisées par GPS,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport,

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 7 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.